

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 septembre 2023** 20 heures à la salle communautaire de D'Alembert, au 5087 de la rue Saguenay, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Baril** relativement à la propriété située au **248-254 DE L'AVENUE PRINCIPALE** (lot 2 808 449 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) qui est situé à 6 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment accessoire (remise), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8^e jour d'août 2023
et publié le 16 août 2023



Angèle Tousignant, greffière

